

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 21  
Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 28/02/2023

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept mars à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR -

**POUVOIRS :**

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Danielle CERTIER à Audrey TROIN / Isabelle BRUSSAT à Francis LAPRADE / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT / Isabelle FARNET-RISSO à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

**ABSENTES :**

Christelle DUVERNET - Audrey MICHEL -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2022/10/11-02 du 11 octobre 2022, le conseil municipal a retenu la société « La Maison Bleue » en qualité de concessionnaire de service public par la gestion et l'exploitation des structures d'accueils collectifs de la petite enfance.

Dans son cahier des charges, la commune a mis à la charge du concessionnaire la construction et l'aménagement d'un multi-accueil d'une capacité de 40 berceaux situé 1 bis, impasse Jean-Aicard à

**N° 2023/03/07 - 06**

**AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE « LA MAISON BLEUE » DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT LA DEMOLITION TOTALE D'UN BATI EXISTANT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 115 ET N° 116 P – 1 BIS, IMPASSE JEAN AICARD – CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 16 MARS 2023

ID : 083-218300424-20230307-DCM/20230307\_06-DE

N° 2023/03/07 - 06

**AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE « LA MAISON BLEUE » DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT LA DEMOLITION TOTALE D'UN BATI EXISTANT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 115 ET N° 116 P – 1 BIS, IMPASSE JEAN AICARD – CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Cogolin-Plage, situé sur les parcelles cadastrées section BD n° 115 et n° 116 p.

L'aménagement de cet établissement doit s'organiser sur une emprise de 800 m<sup>2</sup> (lot C du plan de division) détachée des parcelles référencées BD n° 115 et n° 116 p d'une surface totale de 1 716 m<sup>2</sup>.

Préalablement à l'opération de construction un permis de démolir prévoyant la démolition totale du bâti existant sur la parcelle section BD n° 115 et n° 116 p doit être déposé.

Pour ce qui précède il convient d'autoriser la société « La Maison Bleue », 148 et 152, route de la Reine – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Sylvain FORESTIER ou toute société ou personne la représentant ou à elle substituée, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme, de travaux, nécessaires à la mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité permettant ainsi la réalisation de cet équipement conformément aux dispositions de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022/10/11-02 du 11 octobre 2022, désignant la société « La Maison Bleue » en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueils collectifs de la petite enfance,

Considérant que la société « La Maison Bleue » doit déposer dans le cadre du contrat de concession de service public sur l'exploitation et la gestion des accueils collectifs de la petite enfance les autorisations d'urbanisme nécessaire à la création d'un multi-accueil sur les parcelles cadastrées section BD n° 115 et n° 116 p sises 1 bis, impasse Jean Aicard, d'une contenance de 800 m<sup>2</sup> figurant au lot C de la division,

Considérant la nécessité d'autoriser la société « La Maison Bleue », 148 et 152, route de la Reine – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT représentée par Monsieur Sylvain FORESTIER, président, ou toute société ou personne la représentant ou à elle substituée, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme, de travaux nécessaires à la mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité permettant ainsi la réalisation de cet équipement conformément aux dispositions de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

16 MARS 2023

Permis

ID : 083-218300424-20230307-PCM20230307\_06-DE

N° 2023/03/07 - 06

**AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE « LA MAISON BLEUE » DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT LA DEMOLITION TOTALE D'UN BATI EXISTANT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 115 ET N° 116 P – 1 BIS, IMPASSE JEAN AICARD – CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** la société « La Maison Bleue », 148 et 152, route de la Reine – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Sylvain FORESTIER, président, ou toute société ou personne la représentant ou à elle substituée, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme, de travaux, nécessaires à la mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité permettant ainsi la réalisation de cet équipement conformément aux dispositions de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

**PRECISE** que ces autorisations concernent le projet situé sur les parcelles cadastrées section BD n° 115 et n° 116 p sises 1 bis, impasse Jean Aicard, d'une contenance de 800 m<sup>2</sup> figurant au lot C de la division, appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

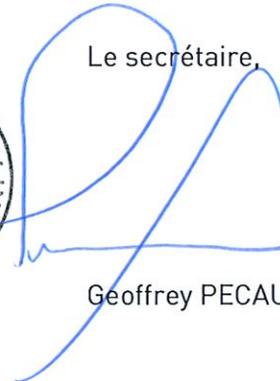
Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD